

Assystem

Société Anonyme

Tour Egée
9-11, allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

KPMG Audit
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Assystem

Société Anonyme

Tour Egée
9-11, allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société Assystem S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE REFACTURATION PAR HDL DEVELOPMENT S.A.S. A ASSYSTEM S.A. DES PRESTATIONS DE DEFINITION DE LA STRATEGIE, DE GESTION, D'ORGANISATION ET DU CONTROLE DU GROUPE ASSYSTEM

- **Personne concernée :**

Monsieur Dominique Louis, Président Directeur Général et administrateur de votre société et représentant permanent de la société HDL S.A.S., Président de la société HDL Development S.A.S..

- **Nature et modalités :**

Votre conseil d'administration du 30 avril 2020 a autorisé la signature en date du 30 avril 2020 de l'avenant n°4 au contrat de refacturation par la société HDL Development S.A.S. à votre société des prestations de définition de la stratégie, de gestion, d'organisation et du contrôle du groupe Assystem effectuées par la société HDL S.A.S. au profit de la société HDL Development S.A.S.. Votre conseil d'administration a motivé la conclusion de cette convention par l'importance des prestations stratégiques réalisées pour votre société.

Ces prestations sont rémunérées à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les modalités suivantes :

- une partie fixe versée d'un montant de 174 000 euros (HT) ;
- une partie variable d'un montant annuel maximum de 800 000 euros (HT), fondée sur deux critères appréciés sur un périmètre proforma destiné à neutraliser certaines variations de périmètre du groupe Assystem :
 - la croissance du chiffre d'affaires consolidé de votre société avec une pondération de deux tiers,
 - le ROPA consolidé de votre société (comprenant la quote-part du résultat des entreprises associées, mais hors la quote-part de résultat d'Expleo Group) avec une pondération d'un tiers, étant précisé que le ROPA est le résultat opérationnel (y inclus résultats de mise en équivalence relatifs à des participations dont l'activité est directement liée aux activités menées dans le périmètre de consolidation globale de la Société), hors charges liées aux actions gratuites et stock-options, aux coûts d'acquisition, aux plus ou moins-values de cession

d'activités ainsi qu'aux produits et charges liés à des évènements anormaux, inhabituels et peu fréquents.

Chaque critère serait encadré entre une borne basse (au niveau et en-dessous de laquelle le critère est considéré comme non satisfait) et une borne haute (au niveau de laquelle le critère est considéré comme pleinement satisfait), le montant effectivement dû au titre du critère étant calculé par interpolation linéaire entre les deux bornes.

Votre conseil d'administration du 16 mars 2021 a décidé, en se fondant sur l'examen des critères qu'il avait déterminés, de ne pas attribuer de part variable à HDL Development S.A.S. au titre de l'exercice 2020.

CONTRAT DE REFACTURATION PAR HDL DEVELOPMENT S.A.S. A ASSYSTEM S.A. DES PRESTATIONS FOURNIES PAR LA SOCIETE AS CONSEIL

- **Personne concernée :**

Monsieur Dominique Louis, Président Directeur Général et administrateur de votre société et représentant permanent de la société HDL S.A.S., Président de la société HDL Development S.A.S..

- **Nature et modalités :**

Votre conseil d'administration du 27 octobre 2020 a autorisé la signature en date du 27 octobre 2020 d'une convention de refacturation par la société HDL Development S.A.S. à votre société des prestations fournies par la société AS Conseil au profit de la société HDL Development S.A.S.. La société AS Conseil est détenue à 100% par Monsieur Stéphane Aubarbier, Chief Operating Officer (COO) d'Assystem S.A..

Monsieur Stéphane Aubarbier est rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de COO ayant un caractère opérationnel au titre d'un contrat de travail conclu avec votre société. Les prestations rendues à votre société pour la définition, le développement et la mise en œuvre de la stratégie du groupe Assystem sont facturées par la société AS Conseil et rémunérées à compter du 1^{er} septembre 2020 selon les modalités suivantes :

- Une partie fixe pour un montant annuel hors taxe de 100 000 euros (payable pro rata temporis pour 2020),
- Une partie variable d'un montant maximum annuel hors taxe de 134 000 euros à compter de l'exercice 2021, déterminée selon des critères proposés par le Comité des rémunérations et des nominations d'Assystem S.A. (montant nul pour l'exercice 2020).

Le montant pris en charge par votre société au titre de la refacturation par la société HDL Development S.A.S. des prestations fournies par la société AS Conseil sur l'exercice 2020 s'est élevé à 33 300 euros (HT).

CONTRAT DE REFACTURATION PAR HDL S.A.S. A ASSYSTEM S.A. DES PRESTATIONS D'ASSISTANAT ET DE SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE

- **Personne concernée :**

Monsieur Dominique Louis, Président Directeur Général et administrateur de votre société et Président de la société HDL S.A.S..

- **Nature et modalités :**

Votre conseil d'administration du 27 octobre 2020 a autorisé la signature en date du 27 octobre 2020 d'une convention de refacturation par la société HDL S.A.S. à Assystem S.A. des prestations d'assistanat et de secrétariat de Monsieur Dominique Louis en sa qualité de Président-directeur général d'Assystem S.A.. Cette convention est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Votre conseil d'administration a motivé la conclusion de cette convention par le fait qu'une part significative de l'assistanat et du secrétariat de Monsieur Dominique Louis, actuellement supportée par HDL S.A.S., est directement rattachée au mandat de Président Directeur Général de votre société.

Ces prestations seront rémunérées à hauteur d'un montant annuel hors taxe de 50 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2021.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A Paris La Défense, le 6 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

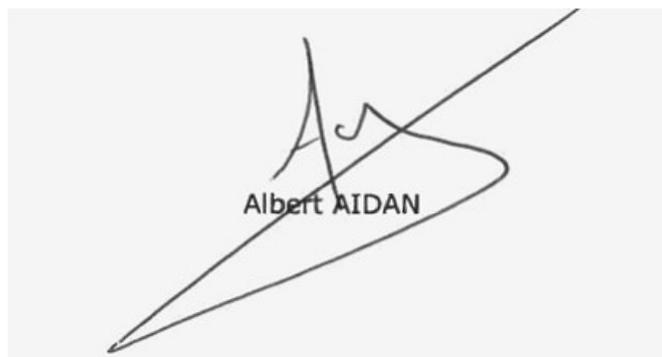


Eric ROPERT



Laurent GENIN

Deloitte & Associés



Albert AIDAN